



**AVIS DE NOTIFICATION DE PROCES-VERBAL
DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION**

Le Maire de la commune de LE BOUCHAGE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-15, autorisant les communes à remettre en service les concessions en état d'abandon,

Notification est faite aux concessionnaires et ayants-droits des concessions listées ci-après, de procès-verbaux établis le 08 novembre 2024 constatant l'état d'abandon des sépultures désignées ci-après et situées dans le cimetière communal de Le Bouchage

Invitation est faite aux concessionnaires et ayants-droits des concessions listées ci-après à rétablir un bon état d'entretien, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise desdites concessions dans les conditions prévues par les articles L.2223-17 et R.2223-12 à R2223-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Fait à Le Bouchage, le 12 novembre 2024

Le maire, Annie Pourtier



Liste des concessions concernées :

Concessions perpétuelles :

A5 A6 - Concession BLANCHET /CHARDON
A8 A9 - Concession JACQUEMARD
C5 - Concession PILLAUD
D2 D3 - Concession PINEL

A7 - Concession FOLLIET
A89 - Concession VESSIERE LUQUET
C55 - Concession BORDEL
E40 - Concession BATAILLON

Concessions dépourvues de titre :

B22 - Aucune inscription
B26 - Aucune inscription
C30 - Aucune inscription
C70 - Concession COTTIER
D1 - Aucune inscription
D48 - Aucune inscription

B24 - Aucune inscription
B35 - Aucune inscription
C52 - Nom inscrit illisible
C82 - Concession BIN
D37 - Aucune inscription
D53 - Aucune inscription

Concessions temporaires :

A91 - Concession GIRERD
A93 - Concession PERRAUD
A 105 - Concession DOUARRE
B42 - Concession BRECHET
D 38 - Concession SOUVRARZ

A92 - Concession GIPPET
A94 - Concession PERRAUD
A106 - Concession PILLAUD
C28 C29 - Concession CROSET